

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**(C.C.P.)**

**Le pouvoir adjudicateur : ...**

**Cahier des Clauses Particulières numéro :**

**établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août  
2006, relatif à :**

---

**FOURNITURE DE FEUX D'ARTIFICE**

---

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application de l'article 26-II-2 du Code des Marchés Publics.**

***Date et heure limites de remise des offres :***

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché.....	3
1-1-Objet.....	3
1-2-Décomposition du marché.....	3
1-2-1-Tranches.....	3
1-2-2-Lots.....	3
1-2-3-Phases.....	3
1-3-Modalités de reconduction.....	3
1-4-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande).....	3
Article 2 - Documents contractuels.....	3
Article 3 - Délais de livraison.....	3
3-1-Délais d'exécution.....	3
3-2-Marchés à bons de commande.....	4
Article 4 - Conditions de livraison.....	4
4-1-Emballage.....	4
4-2-Transport.....	4
4-3-Mode de livraison.....	4
4-4-Documents à fournir.....	4
4-5-Lieux de livraison.....	4
4-6-Surveillance en usine.....	4
Article 5 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications.....	4
Article 6 - Garantie.....	5
Article 7 - Sûreté.....	5
Article 8 - Modalités de détermination des prix.....	5
8-1-Répartition des paiements.....	5
8-2-Contenu des prix.....	5
8-3-Modalités de variation des prix.....	5
8-4-Tranches conditionnelles.....	5
Article 9 - Avance.....	6
Article 10 - Remboursement de l'avance.....	6
Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	6
Article 12 - Paiement-établissement de la facture.....	6
12-1-Mode de règlement.....	6
12-2-Présentation des demandes de paiement.....	6
12-3-Intérêts moratoires.....	6
Article 13 - Clauses techniques.....	7
Article 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger.....	7
Article 15 - Pénalités.....	7
15-1-Pénalités de retard.....	7
15-2-Pénalités d'indisponibilité.....	7
Article 16 - Informations techniques - Formation.....	7
Article 17 - Dispositions diverses.....	7
Article 18 - Attribution de compétence.....	7
Article 19 - Résiliation.....	7
Article 20 - Obligations du titulaire.....	7
Article 21 - Dérogations aux documents généraux.....	8

## **Article 1 - Objet du marché**

### **1-1-Objet**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :  
**FURNITURE DE FEUX D'ARTIFICE**

### **1-2-Décomposition du marché**

#### **1-2-1-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### **1-2-2-Lots**

Sans objet.

#### **1-2-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **1-3-Modalités de reconduction**

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période d'un an à compter de la date de notification.

Il est reconductible X fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de X ans.

Le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

### **1-4-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)**

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

#### Première période

Montant minimum  
Montant maximum :

#### Périodes suivantes

Montant minimum :  
Montant maximum :

## **Article 2 - Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014).

## **Article 3 - Délais de livraison**

### **3-1-Délais d'exécution**

Les délais de livraison figureront dans chaque bon de commande.

### **3-2-Marchés à bons de commande**

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande qui comporteront :

- la référence au marché ;
- la désignation de la fourniture ;
- la quantité commandée ;
- le prix d'engagement correspondant au prix du marché ;
- le lieu et la date (ou délai) de livraison ;
- l'adresse de facturation.

La personne habilitée à rédiger et signer les bons de commande est :

#### **Durée d'exécution des bons de commande**

Les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard jusqu'à la date mentionnée dans le dernier bon de commande émis.

## **Article 4 - Conditions de livraison**

### **4-1-Emballage**

En application de l'article 14.1 du CCAG, le pouvoir adjudicateur est propriétaire des emballages.

### **4-2-Transport**

- Frais de transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 14.2 du CCAG.

- Risques inhérents au transport

Conformément à l'article 14.2 du CCAG, le pouvoir adjudicateur prend à sa charge les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination, le titulaire étant toutefois responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

### **4-3-Mode de livraison**

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

- ✓ chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison.

### **4-4-Documents à fournir**

Une documentation technique : le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré.

En cas de retard, une retenue égale à X € HT sera opérée sur les sommes dues au fournisseur.

### **4-5-Lieux de livraison**

La fourniture doit être livrée aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée.

### **4-6-Surveillance en usine**

Sans objet.

## **Article 5 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications**

### 1) Vérification quantitative simple

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 18 et 20.2 du chapitre IV du CCAG.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie au marché ou sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

## 2) Vérification qualitative simple

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 19 et 20.2 du chapitre IV du CCAG. Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite du pouvoir adjudicateur qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

## 3) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG.

### **Article 6 - Garantie**

Il n'est pas prévu de période de garantie.

### **Article 7 - Sûreté**

Sans objet.

### **Article 8 - Modalités de détermination des prix**

#### **8-1-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur à ses cotraitants éventuels.

#### **8-2-Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### **8-3-Modalités de variation des prix**

Les prix du présent marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [ 0,15 + 0,85 \times I(n) / I(o) ]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
- I est l'index 4018<sup>F</sup> de la consommation des ménages (hors tabac)

Les index sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

## **8-4-Tranches conditionnelles**

Sans objet.

### **Article 9 - Avance**

Il ne sera pas alloué d'avance.

### **Article 10 - Remboursement de l'avance**

Sans objet.

### **Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues au CCAG, sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics.

### **Article 12 - Paiement-établissement de la facture**

#### **12-1-Mode de règlement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

#### **12-2-Présentation des demandes de paiement**

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

#### **12-3-Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## **Article 13 - Clauses techniques**

Le feu d'artifice aura lieu le ..... et durera .....

La prestation comprendra : *exemple*

- ✓ Une ouverture
- ✓ 13 tableaux à thème avec musique d'accompagnement adaptée au thème
- ✓ 1 bouquet final décomposé en 1 pré-bouquet, 3 niveaux et 2 salves
- ✓ La fourniture des affiches.

La fourniture des bombes, bombettes, comètes et autres comprendra également la fourniture des fûts.

La musique comprendra outre le montage de la bande, l'enregistrement en studio de l'accueil à la fin des feux.

## **Article 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **Article 15 - Pénalités**

### **15-1-Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 11.1 du CCAG, les dispositions particulières suivantes s'appliquent : une pénalité journalière de 10 % du montant de la commande sera appliquée par jour calendaire de retard.

### **15-2-Pénalités d'indisponibilité**

Il n'est pas prévu de pénalités d'indisponibilité.

## **Article 16 - Informations techniques - Formation**

Sans objet.

## **Article 17 - Dispositions diverses**

Pas de disposition particulière.

## **Article 18 - Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal dont relève le pouvoir adjudicateur.

## **Article 19 - Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 24 à 32 du CCAG-Fournitures courantes et Services.

## **Article 20 - Obligations du titulaire**

Le titulaire remet une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

## **Article 21 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 11-1 du CCAG par l'article 15-1 du CCAP

Dérogation à l'article 14-2 du CCAG par l'article 4-2 du CCP

---

Fait à ... le,

Le Maire

Lu et accepté,

Le fournisseur  
(Date, cachet, signature)

achatpublic.info